

***LES COTISATIONS SOCIALES
SALARIALES EN AGRICULTURE
EN FRANCE***

LA MSA (MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE)

- ✘ C'est l'organisme de protection sociale pour l'agriculture.
- ✘ Elle gère entre autres les remboursements maladies, les prestations familiales, les rentes retraites...
- ✘ C'est elle qui appelle les cotisations des exploitants et des salariés agricoles.

LES ACTIFS AGRICOLES ET L'EMPLOI

Les actifs selon le statut et/ou le secteur d'activité au 1^{er} janvier 2010

Actifs agricoles	2010	Évolution 2010/2009 en %
Chefs d'exploitation et d'entreprise	496 354	- 1,7
Collaborateurs	46 780	- 6,1
Aides familiaux	5 562	- 15,2
Total actifs non-salariés	548 696	- 2,3
Salariés d'exploitation ou culture-élevage	241 916	+ 1,1
Salariés des organismes de services	202 207	+ 1,4
Salariés de la coopération	103 886	- 4,3
Autres salariés	124 048	- 1,5
Total actifs salariés*	672 057	- 0,2
Total actifs agricoles	1 220 753	- 1,1

* Nombre d'emplois en fin d'année 2009.

LES COTISATIONS SALARIALES

- ✘ Le tableau des cotisations est assez complexe. Le plus simple est de le présenter sous forme d'exemple concret.
- ✘ Cotisations calculées sur la rémunération :
Exemple d'un salarié en CDI au SMIC mensuel au 1^{er} janvier 2011 arrondi à 1 365 € -Non cadre - Entreprise de travaux agricoles - Entreprise de 2 salariés.

Cotisations légales Cotisations de sécurité sociale

Cotisations	Part ouvrière		Part patronale	
	Taux en %	Montant en €	Taux en %	Montant en €
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,75	10,24	12,80	174,72
Vieillesse sous plafond	6,65	90,77	8,30	113,30
Vieillesse déplafonnée	0,10	1,37	1,60	21,84
Accidents du travail*			3,60	49,14
Allocations familiales			5,40	73,71
1er sous-total				432,71
Réduction dégressive des cotisations patronales (réduction Fillon) -formule de calcul bonifiée applicable aux entreprises de 19 salariés au plus***				
	Coefficient de réduction = 0,281			
	0,281 9 x 151,67 0,6 x (1,6 x Rém. mensuelle brute hors HS/HC et certains temps d'inaction -1)			
	Réduction = coefficient x rémunération			383,57
	2ème sous-total de la part patronale			49,14

Cotisations et contributions légales recouvrées pour le compte de tiers

Cotisations	Part ouvrière		Part patronale	
	Taux en %	Montant en €	Taux en %	Montant en €
FNAL			0,10	1,37
CSST			0,42	5,73
CSG**	7,50	99,30		
CRDS**	0,50	6,62		
Contribution solidarité autonomie			0,30	4,10

Cotisations conventionnelles imposées par la loi

Cotisations	Part ouvrière		Part patronale	
	Taux en %	Montant en €	Taux en %	Montant en €
Chômage (dans la limite de 4 plafonds)	2,40	32,76	4,00	54,60
AGS			0,30	4,10
CAMARCA Retraite-production agricole	3,75	51,19	3,75	51,19

Cotisations conventionnelles pures et simples

FAFSEA			0,35	7,51
AFNCA/ANEFA/PROVEA	0,01	0,14	0,26	3,55
AGFF	0,80	10,92	1,20	16,38
Total part ouvrière	303,31		Total part patronale	197,67
Total des cotisations	500,98			
Net à payer au salarié	1061,69			

LES EXONERATIONS DE COTISATIONS

- ✘ Il existe plusieurs dispositifs d'exonérations de cotisations, mais il convient d'en retenir deux. Un troisième est en ce moment en discussion. Il s'agit dans tous les cas d'exonérations de cotisations patronales.
 - + Les exonérations dites Fillon (comme dans l'exemple).
 - + Les exonérations totales pour les travailleurs occasionnels.
 - + Le projets pour les exonérations étendues à tous les travailleurs agricoles (y compris les permanents).

LES EXONERATIONS DE COTISATIONS DITES

« **FILLON** »

- ✘ Tous les salariés sont concernés.
- ✘ Réductions des cotisations patronales de sécurité sociale dégressive en fonction de la rémunération mensuelle du salarié.
 - + Pour les entreprises de moins de 20 salariés, la réduction est de 28,1% au niveau du SMIC et s'annule pour une rémunération égale à 1.6 SMIC.
 - + Pour les entreprises de plu de 20 salariés, la réduction est de 26% au niveau du SMIC et s'annule pour une rémunération égale à 1.6 SMIC.

LES EXONERATIONS SUR LES TRAVAILLEURS OCCASIONNELS.

- ✘ Depuis le 1^{er} janvier 2010.
- ✘ Sont concernés presque tous les employeurs agricoles.
- ✘ Elles s'appliquent aux « contrats vendange » et aux CDD saisonniers de moins de 119 jours.
- ✘ Cette mesure permet de faire baisser le coût horaire pour l'employeur de 12.18€ à 9.29€.
- ✘ Il ne reste à la charge de l'employeur que 4.8% (principalement le chômage) au lieu de 42.28%.

PROJET D'EXTENSION À TOUS LES TRAVAILLEURS PERMANENTS AGRICOLES.

- ✘ Projet de loi en cours de discussion qui ne concernerait que l'agriculture.
- ✘ Les cotisations AT/MP ne rentreraient pas dans l'assiette.
- ✘ Cette mesure serait compensée dans un premier temps par une taxe sur les sodas, et dans un deuxième temps par une augmentation de la TVA qui viendrait financer la sécurité sociale.